Cinquante troisième année. - N ° 128 A Vendredi 5 juillet 2019

BODACC

BULLETIN OFFICIEL DES
ANNONCES CIVILES ET COMMERCIALES
ANNEXÉ AU JOURNAL OFFICIEL DE LA RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DIRECTION DE L'INFORMATION
LÉGALE ET ADMINISTRATIVE
26, rue Desaix, 75727 PARIS CEDEX 15
www.dila.premier-ministre.gouv.fr
www.bodacc.fr

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Premier ministre
Direction de l'information légale et administrative

Standard..... 01-40-58-75-00
Annonces..... 01-40-58-77-56
Accueil commercial 01-40-15-70-10
Télécopie..... 01-40-58-79-14

BODACC « A »

Annonce n° 410

44 – LOIRE-ATLANTIQUE

GREFFE DU TRIBUNAL DE COMMERCE DE NANTES

Ventes et cessions

799 354 253 RCS Nantes.
CREATIME.
Forme : Société civile.
Capital : 681000 EUR.
Adresse : 20, rue de Guingamp, 44800 Saint Herblain.
Oppositions : Article L.236-14 du code de commerce.
Commentaires : Aux termes d'un acte SSP en date à Nantes du 14.06.2019, la société CREATIME, SC au capital de 681 000 €, dont le siège social est 20 rue de Guingamp 44800 SAINT HERBLAIN, immatriculée sous le n°799 354 253 RCS NANTES, et la société VENTILAIRSEC, SARL au capital de 150 000 €, dont le siège social est 16 rue des Imprimeurs 44220 COUERON, immatriculée sous le n°490 141 991 RCS NANTES, ont établi le projet de leur fusion par voie d'absorption de la société CREATIME par la société VENTILAIRSEC. La société CREATIME ferait apport à la société VENTILAIRSEC de la totalité de son actif, soit 927 524 €, à charge de la totalité de son passif, soit 2 258 €. La valeur nette des apports s'élèverait à 925 266 €. En rémunération de cet apport net, 340 parts nouvelles de 75 € de valeur nominale chacune, entièrement libérées, seraient créées par la société VENTILAIRSEC à titre d'augmentation de son capital social de 25 500 €. La prime de fusion s'élèverait globalement à 899 766 €. La société VENTILAIRSEC trouvant dans les biens transmis par la société CREATIME, 340 de ses propres parts sociales, annulera lesdites parts et réduira en conséquence son capital de 25 500 €, correspondant au nominal desdites parts, de sorte qu'à l'issue de l'opération, son capital sera de 150 000 €. Le rapport d'échange des droits sociaux retenu sera fixé à 0,05 part de la société VENTILAIRSEC pour 1 part de la société CREATIME. La fusion est soumise à la condition suspensive de l'approbation du projet de fusion par les assemblées générales extraordinaires des deux sociétés. La fusion prendrait effet rétroactivement au 01.01.2019, d'un point de vue comptable et fiscal. Toutes les opérations actives et passives, effectuées par CREATIME depuis le 01.01.2019 jusqu'au jour de réalisation définitive de la fusion seraient prises en charge par VENTILAIRSEC. La société CREATIME sera dissoute de plein droit sans liquidation, à la date de réalisation définitive de la fusion. Les créanciers de la société absorbante, ainsi que ceux de la société absorbée dont les créances sont antérieures au présent avis, pourront faire opposition à la présente fusion dans les conditions prévues aux articles L. 236-14 et R. 236-8 du Code de commerce, soit trente jours à compter de la présente publication, devant le Tribunal de

commerce compétent. Conformément à l'article L. 236-6 du Code de commerce, le projet de fusion a été déposé au greffe du Tribunal de commerce de NANTES au nom des deux sociétés le 03.07.2019.

